



**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI**  
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**  
**UNITÉ TECHNIQUE D'EXECUTION**

**SCI-CC-AMACEH-050**

**DOCUMENT DE SÉLECTION DE CONSULTANT**  
**INDIVIDUEL POUR PRESTATION DE SERVICE DE**  
**CHARGÉ DE PROJET**

**PROGRAMME « AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À**  
**L'ÉLECTRICITÉ EN HAÏTI »**

**ACCORD DE DON 4900/GR-HA**

**BANQUE INTERAMERICAINE DE DEVELOPPEMENT**  
**(BID)**

**Décembre 2021**

**SOMMAIRE**

Section I	Termes de Référence
Section II.	Critères d'Évaluation et grille d'entrevue
Section III.	Modèle de CV
Section IV.	Modèle de Contrat et ses annexes

**Section I**  
**TERMES DE RÉFÉRENCE**

**TERMES DE RÉFÉRENCE ET ÉTENDUE DES SERVICES DU CHARGÉ DE  
PROJET POUR LA COMPOSANTE 3  
PROGRAMME « AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ EN HAÏTI »  
AMACEH**

**A- CONTEXTE**

L'UTE a été créée au sein du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), par circulaire ministérielle datée du 11 janvier 2005, pour mettre en œuvre le Programme de Remise en État de l'Infrastructure Économique de Base (PREIEB) financé à partir du prêt 1493/SF-HA de la Banque Interaméricaine de Développement (BID). De sa création à nos jours, l'UTE a réalisé de nombreux projets. Cet organisme gère ou a géré des ressources provenant de l'État haïtien et de six bailleurs externes : BID, ACDI, OFID, AFD, USAID et BM. L'UTE met actuellement en œuvre les programmes et projets suivants :

Programme/Projet	Sigle	Source de financement	Montant géré par l'UTE
Projet « Augmenter l'Accès à une Éducation de Qualité en Haïti »	AEQ	BID	30,480,000.00 USD
Projet de Reconstruction et d'Équipement de l'Hôpital de l'Université d'État d'Haïti	HUEH	Trésor Public, Petro Caribe, AFD, USAID	83,200,000.00 USD
Projet « Préservation du Patrimoine et Appui au Secteur Touristique »	PAST	Banque Mondiale	45,000,000.00 USD
Programme de Tourisme Côtier Durable	TCD	BID	18,120,107.00 USD
Projet de Gestion des Déchets Solides dans le Nord d'Haïti	GDSNH	BID	37,160,000.00 USD
Programme « Amélioration de l'Accès à l'Électricité en Haïti »	AMACEH	BID, USAID	38,000,000.00 USD
Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale en Haïti – Financement additionnel	PARR – FA	Banque Mondiale	6,000,000.00 USD

Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), par l'intermédiaire de l'Unité Technique d'Exécution (UTE) est chargé, de la mise en œuvre du Programme « Amélioration de l'Accès à l'Électricité en Haïti », financé par la Banque Interaméricaine de Développement et l'USAID.

Dans le but de permettre à l'ANARSE d'assumer pleinement ses responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante 3 du Programme, il a été convenu que le Ministère de l'Économie et des Finances, par l'intermédiaire de l'Unité Technique d'Exécution (UTE) sélectionne et recrute un Chargé de projet pour cette composante. L'UTE lance un appel à candidature en suivant la méthode fondée sur les qualifications des consultants pour le poste de Chargé de projet.

**B- Financement de la Mission**

La mission du Contractuel est financée à partir des ressources du Programme « Amélioration de l'accès à l'électricité en Haïti » ayant fait l'objet de l'accord de financement non remboursable 4900 GR/HA entre la République d'Haïti et la Banque Interaméricaine de Développement (BID). Le coût total du Programme est estimé à trente-huit millions de dollars (38,000,000.00 USD) dont un don de trente et un millions cinq cent mille (31,500,000.00 USD) de la BID et un financement non remboursable (GRT/CF-17708-HA) six millions cinq cent mille dollars (6,500,00.00 USD) de l'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID).

Le programme vise à augmenter l'accès à l'électricité en Haïti à travers les composantes techniques suivantes :

Composante 1 : Développement de mini-réseaux décentralisés avec la participation du secteur privé ;

Composante 2 : Favoriser le développement durable du Parc Industriel de Caracol (PIC) en y installant deux centrales solaires de 8 MW et de 4 MW ;

Composante 3 : Renforcement des capacités de régulation et de planification du secteur de l'électricité

L'Unité Technique d'Exécution (UTE) mettra en œuvre le Programme avec l'appui technique de l'Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Énergie (ANARSE) et le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC) à travers sa Cellule Energie.

**C- FINANCEMENT DE LA MISSION**

La mission du Contractuel est financée à partir des ressources du Programme « Amélioration de l'accès à l'électricité en Haïti » ayant fait l'objet de l'accord de don 4900 GR/HA entre la République d'Haïti et la Banque Interaméricaine de Développement (BID).

**D- OBJECTIF DE LA MISSION**

En synergie avec le Coordonnateur du Programme à l'UTE et sous la supervision du Point Focal et du Directeur Général de l'ANARSE, le Chargé de projet, a pour mandat d'assurer le suivi quotidien des activités relatives à la mise en œuvre de la composante 3 du Programme, en vue d'atteindre avec succès les résultats attendus.

Il participe à la planification de la composante 3 dont il a la charge, assure le suivi de la mise en œuvre et de toutes les activités y relatives. Il garantira ainsi la réalisation, dans les délais, des activités planifiées, dans le respect constant des politiques et procédures de la BID et des normes et procédures en vigueur à l'UTE. Il est responsable de la mise en œuvre des activités sur le terrain et de l'atteinte des résultats

escomptés.

Par ailleurs, il est associé pleinement et contribue, pour l'ANARSE, à la mise en œuvre et au suivi des autres activités du programme.

### **E- ACTIVITÉS**

Plus spécifiquement, le Chargé de projet pour les activités menées par l'ANARSE dans le cadre du programme « Amélioration de l'accès à l'électricité en Haïti » (AMACEH) accomplira les tâches suivantes :

#### **▪ Gestion technique**

- Participer à la préparation du plan d'exécution de la Composante 3 du Programme et à ses mises à jour ;
- Anticiper les contraintes et les difficultés dans l'exécution de la Composante 3 du Programme et les porter, en temps opportun, à l'attention Point Focal et du Directeur Général de l'ANARSE, ainsi que du Coordonnateur de programme, avec des pistes de solution ;
- Élaborer un plan d'activités trimestriel en vue de la mise en œuvre des activités prévues dans le plan d'exécution de la Composante 3 du Programme ;
- Assurer la synergie entre les autres projets de l'ANARSE et les activités de la Composante 3 ;
- Analyser les rapports d'études, les dossiers d'exécution et les rapports de supervision et faire les recommandations appropriées ;
- Vérifier l'adéquation des moyens prévus par les consultants et les calendriers d'exécution et formuler les recommandations appropriées ;
- Maintenir un contrôle constant de l'activité des consultants intervenant dans le cadre de la Composante 3 du Programme, dans le triple objectif de maîtriser les coûts, respecter les délais et garantir la qualité des travaux ;
- Assister les experts internationaux recrutés pour aider dans la mise en œuvre des activités du Programme.

**▪ Gestion administrative et financière du Programme :**

- Effectuer la programmation financière des activités de la Composante 3 du Programme et assurer un suivi financier mensuel du projet sur la base du budget et des autres documents de planification établis et ayant reçu la non-objection de la Banque, en coordination avec les services administratifs et financiers de l'UTE ;
- S'assurer, en collaboration avec la Direction administrative de l'UTE, de la bonne logistique de sa composante ;
- Constaté l'achèvement des livrables définis dans les contrats, obtenir les validations nécessaires au niveau de l'ANARSE et approuver les factures soumises et préparer les requêtes en vue de leur règlement ;
- Tenir les dossiers complets d'exécution des consultations, aux fins d'archivage ;
- Préparer et soumettre au Point Focal et au Directeur Général de l'ANARSE un rapport mensuel sur l'état d'avancement des activités de la Composante 3 du Programme et les rapports circonstanciés appropriés, résultant soit d'une demande expresse du Directeur Général de l'ANARSE, soit d'une situation particulière ;
- Remplir toutes autres tâches connexes assignées par le Point Focal et le Directeur Général de l'ANARSE ;
- Travailler en étroite collaboration avec la Cellule Énergie du MTPTC et l'UTE, dans la mise en œuvre de la composante 3 du Programme ;
- Suivre l'exécution des contrats, conventions, accords de dons et divers protocoles d'accords conclus entre l'ANARSE et les fournisseurs de biens, services et travaux recrutés dans le cadre du Programme.

**F- PROFIL**

Le Chargé de projet devra avoir les qualifications suivantes :

- Détenir au moins une Licence d'une université reconnue en sciences administratives, gestion de projet, génie ou dans une discipline connexe ;
- Avoir une formation spécialisée en gestion des projets est un atout.
- Une expérience dans le secteur de l'énergie sera un atout ;
- Avoir le goût et le sens des responsabilités ;

- Faire preuve de méthode et d'une grande capacité de synthèse ;
- Avoir une connaissance avérée des politiques et procédures en matière de gestion de projets financés par la BID, la Banque Mondiale et/ou l'État haïtien ;
- Avoir le souci du respect des normes et des procédures ;
- Avoir un esprit méthodique ;
- Avoir une bonne connaissance des outils informatiques de base : environnement Windows, suite bureautique Microsoft Office ;
- Être capable de travailler sous pression ;
- Avoir une bonne expression écrite et orale en français et une excellente capacité d'analyse et de synthèse ;
- Avoir de bonnes dispositions pour le travail en équipe et sous pression ;
- Avoir l'aptitude à respecter les budgets et les délais ;
- Avoir l'aptitude à faire des missions de contrôle dans la zone de mise en œuvre des projets du Programme.

#### **G- EXPÉRIENCE**

- Justifier d'une expérience professionnelle générale d'au moins cinq (5) ans ;
- Avoir une expérience spécifique prouvée dans les domaines de l'administration, de la gestion ou de la gestion de projets ;
- Avoir participé à la mise en œuvre d'au moins deux (2) projets financés par la BID, la Banque Mondiale ou d'autres bailleurs internationaux.

#### **H- CONNAISSANCE DES LANGUES**

- Excellente connaissance du français et du créole ;
- Connaissance de l'anglais oral et écrit (un atout).

#### **I- DURÉE ET PERFORMANCES**

La durée de la mission est de douze (12) mois. Le contrat pourra être renouvelé si les performances sont jugées satisfaisantes.



Les performances du Chargé de Projet seront mesurées, entre autres, selon les critères suivants :

- La maîtrise et le respect de la planification de la composante 3 du Programme ;
- La qualité des documents techniques élaborés ;
- Le niveau de décaissement pour les activités planifiées pour la Composante 3, du fait de la bonne anticipation et de la gestion à temps des questions techniques ;
- La qualité de l'archivage électronique des dossiers techniques sur le serveur de l'ANARSE ;
- Le respect des délais de soumission et la qualité des rapports de suivi mensuel et trimestriel des activités de la Composante 3 du Programme ;
- Le respect des délais d'approbation des livrables.

#### **J- LIEU D'AFFECTATION**

Le Contractuel sera basé au siège de l'ANARSE à Port-au-Prince. Il effectuera dans les aires géographiques de mise en œuvre du Programme autant de déplacements que nécessaires.

#### **K- Composition du dossier de candidature**

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- Une lettre de motivation signée ;
- Un curriculum vitae détaillé selon le modèle de l'UTE ;
- La photocopie des diplômes requis ;
- Une photocopie des attestations et certificats de travail ;
- Deux (2) lettres de référence.

Avant de postuler, pour de plus amples informations relatives à ce poste, les intéressés devront consulter le document de sélection de consultant individuel ou le télécharger sur le site de l'UTE, [www.ute.gouv.ht](http://www.ute.gouv.ht)

Les dossiers de candidature, comprenant une lettre de motivation, un CV selon le format requis et une copie des diplômes, devront parvenir au plus tard le lundi 14 janvier 2022, avec la mention « Candidature de (nom du candidat) : SCI-CC-AMACEH-050 » :

a) à l'adresse de l'UTE : 26, rue 3 - Pacot, Port-au-Prince, HAÏTI, ou

b) par courrier électronique à l'adresse : [passation.marches@ute.gouv.ht](mailto:passation.marches@ute.gouv.ht)

**Section II**  
**CRITÈRES D'ÉVALUATION ET GRILLE D'ENTREVUE**

**UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION**  
**PROJET « AMÉLIORER L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ EN HAÏTI »**  
**ACCORD DE DON 4900/GR-HA**  
**A- CRITÈRES D'ÉVALUATION**  
**SÉLECTION D'UN CHARGÉ DE PROJET**

	CRITÈRES	Score maximum			
<b>1</b>	<b>Qualification du Candidat</b>	<b>20</b>			
	Maîtrise dans le domaine de génie et/ ou sciences administratives	20			
	Détenir au moins d'un diplôme universitaire (correspondant à Bac +4) en génie/ sciences administrative/ gestion de projet d'une université reconnue	14			
	Pas de licence ni diplôme	<b>0</b>			
<b>2</b>	<b>Expérience générale de travail</b>	<b>30</b>			
	Plus de dix (10) ans	30			
	Six (6) à dix (10) ans	25			
	Cinq (5) à six (6) ans	21			
	Moins de cinq (5) ans	<b>0</b>			
<b>3</b>	<b>Expériences spécifiques de travail et connaissance des procédures des bailleurs.</b>	<b>40</b>			
<b>3.1</b>	<b>Expériences spécifiques d'au moins d'une expérience minimum de cinq (5) ans en génie et/ ou Administration/ ou gestion.</b>	<b>25</b>			
	Plus de huit (8) ans	25			
	Sept (7) à huit (8) ans	20			
	Cinq (5) à six (6) ans	18			
	Moins de cinq (5) ans	0			
<b>3.2</b>	<b>Avoir réalisés au moins deux (2) projets dans le domaine des énergies renouvelables et/ou de l'énergie solaire photovoltaïque de projets financés par la BID, la BM ou d'autres bailleurs bi ou multilatéraux.</b>	<b>15</b>			
	Plus de trois (3) ans	15			
	Trois (3) projets	13			
	Deux (2) projets	10			
	Moins de deux (2) projets	0			
<b>4</b>	<b>Connaissances Informatiques (Logiciels Word, Excel, PowerPoint, Internet Explorer, etc.)</b>	<b>10</b>			
	Deux logiciels ou plus	10			
	Un logiciel	7			
	Aucun	0			
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>			

**B- GRILLE D'ENTREVUE**

<b>GRILLE D'ÉVALUATION D'ENTREVUE</b>					
<b>SÉLECTION D'UN COORDONNATEUR (SCI-CC-AMACEH-050)</b>					
<b>Consigne:</b>		Chaque évaluateur remplit une grille et, au terme des entrevues, la commission délibère pour donner une note commune à chaque candidat			
<b>CANDIDATS</b>					
	<b>CRITÈRES</b>	<b>Score maximum</b>	<b>Score après entretien</b>	<b>Score après entretien</b>	<b>Score après entretien</b>
<b>1</b>	<b>Impression générale laissée par le candidat</b>	<b>20</b>			
	Excellente / Dépasse l'appréciation sur dossier	20			
	Bonne / Confirme l'appréciation sur dossier	15			
	Assez bonne / En-deçà de l'appréciation sur dossier	10			
	Décevante / Nettement en-deçà de l'appréciation sur dossier	0			
<b>2</b>	<b>Assurance du candidat</b>	<b>10</b>			
	Candidat très sûr de lui	10			
	Candidat sûr de lui	8			
	Relative assurance	5			
	Candidat hésitant	0			
<b>3</b>	<b>Articulation / Expression Orales</b>	<b>20</b>			
	Candidat(e) très articulé(e)	20			
	Bonne articulation	15			
	Relative articulation	10			
	Candidat(e) confus(e) / incohérent(e)	0			
<b>4</b>	<b>Compréhension du mandat</b>	<b>20</b>			
	Bonne	20			
	Moyenne	15			
	Assez bonne	10			
	Aucune compréhension	0			
<b>5</b>	<b>Connaissances en matière de marchés et politiques</b>	<b>30</b>			
	Bonne	30			
	Moyenne	20			
	Assez bonne	10			
	Aucune compréhension	0			
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>			

**Section III**  
**MODÈLE DE CV**

## MODÈLE DE CV POUR LE RECRUTEMENT DE CONSULTANTS

**(L'utilisation de ce format est obligatoire)**

### 1. Coordonnées

Nom :  
 Prénom(s) :  
 Adresse :  
 Numéro(s) de téléphone :  
 Courriel :  
 Date de naissance :

### 2. Formation académique *(de la plus récente à la plus ancienne)*

Mois et année de début	Mois et année de fin	Institutions et diplômes / certificats obtenus

### 3. Autres formations complémentaires, participation à des séminaires, etc. *(de la plus récente à la plus ancienne)*

Jour, mois et année de début	Jour, mois et année de fin	Institutions et diplômes / certificats obtenus

### 4. Expérience professionnelle générale *(mentionner toutes vos expériences professionnelles, de la plus récente à la plus ancienne)*

Jours, mois et années de début et de fin	Durée des prestations en mois	Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités / Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)

**5. Expérience professionnelle similaire** (*reprendre, de la plus récente à la plus ancienne, vos expériences professionnelles qui sont similaires au poste proposé, en détaillant davantage vos tâches*)

<b>Jours, mois et années de début et de fin</b>	<b>Durée des prestations en mois</b>	<b>Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)</b>

**6. Maîtrise des langues**

<b>Langues</b>	<b>Parlé : notation</b>	<b>Lu : notation</b>	<b>Ecrit : notation</b>

Notation : excellent / bon / moyen / notions

**7. Maîtrise de l'informatique**

<b>Logiciels</b>	<b>Notation</b>

Notation : excellent / bon / moyen / notions

**8. Publications**

-  
-  
-

**9. Autres informations utiles**

-  
-  
-

**10. Liste des documents joints** (*diplômes, etc.*)

- 
- 
- 

***N.B. : La présente note et les mentions entre parenthèses, en caractères italiques et surlignées en jaune doivent être supprimées une fois le curriculum vitae achevé.***



**Section IV**  
**MODÈLE DE CONTRAT ET SES ANNEXES**



**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION**

**(INSÉRER LE NUMÉRO DU PROCESSUS)**

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES  
(INSÉRER LA DÉSIGNATION DU POSTE DU CONTRACTUEL)**

**(INSÉRER LE NOM DU PROGRAMME/PROJET)**

**FINANCEMENT NON REMBOURSABLE (INSÉRER LE NUMERO  
DU FINANCEMENT)  
BANQUE INTERAMÉRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT**

**(Insérer le mois et l'année)**

---

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES (INSÉRER LA DÉSIGNATION DU POSTE DU CONTRACTUEL)**

---

**Entre :**

**L'État Haïtien**, représenté par le **Ministère de l'Économie et des Finances** (MEF), (ci-après dénommé « l'Autorité contractante »), ayant son établissement principal sis 5, rue Charles-Sumner, à Port-au-Prince, et pour titulaire, (Insérer la civilité du MEF) (Insérer le nom du MEF), demeurant et domicilié(e) à Port-au-Prince, identifié(e) aux numéros : (Insérer le NIF du MEF) (NIF) et (Insérer le NIN du MEF) (NIN), d'une part ;

**Et**

Monsieur/Madame (Insérer le nom du Contractuel), ci-après dénommé(e) « le Contractuel », identifié(e) aux numéros : (Insérer le NIN du Contractuel) (NIN) et (Insérer le NIF du Contractuel) (NIF), demeurant et domicilié(e) à (Insérer le lieu de domicile du Contractuel), d'autre part,

Considérant que l'Autorité Contractante requiert les services du Contractuel pour intervenir, conformément aux règles de l'art et suivant les conditions établies dans le présent contrat, comme (Insérer la désignation du poste du contractuel) à l'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Économie et des Finances ;

Considérant que le Ministère de l'Économie et des Finances a obtenu de la Banque Interaméricaine de Développement, ci-après dénommée « la Banque », le financement non remboursable (Insérer le numéro du Don), en vue de l'exécution du (Insérer le numéro du programme) ;

Considérant que le présent contrat sera financé à partir des ressources du (Insérer le numéro du programme) ;

Considérant que le Contractuel s'est engagé, moyennant rémunération et aux conditions spécifiées ci-après, à exécuter les services décrits dans les Termes de Référence ;

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :****Article 1. Objet du contrat**

L'Autorité Contractante engage les services du Contractuel, qui accepte, à titre (Insérer la désignation du poste de la personne), selon les termes de référence annexés au présent contrat et qui en font partie intégrante.

**Article 2. Pièces constitutives du contrat**

Les documents contractuels sont les suivants :

- le contrat proprement dit ;
- les termes de référence (Annexe A) ;

Sélection d'un Chargé de projet

- les Politiques de la Banque relatives aux pratiques interdites (Annexe B) ;
- l'attestation d'éligibilité et d'intégrité (Annexe C) ;
- le curriculum vitae du Contractuel ;
- les documents administratifs du Contractuel (copies de la carte d'identification nationale (CIN) et du document d'immatriculation fiscale du Contractuel ;
- la copie du certificat de la déclaration définitive d'impôts sur le revenu.

Au cas où les conditions des termes de référence figurant à l'Annexe A sont différentes de celles décrites dans le présent contrat, ce dernier aura la préséance sur les termes de référence.

### **Article 3. Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une période de (Insérer la durée du contrat en lettres et en chiffres) mois qui commence à courir le (Insérer la date prévue de début du contrat) pour prendre fin le (Insérer la date prévue de fin du contrat).

### **Article 4. Statut du Contractuel**

Le Contractuel est un agent de l'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Économie et des Finances.

### **Article 5. Affectation et supervision**

Le Contractuel est affecté au (Insérer le lieu d'affectation) et travaillera sous la supervision (Insérer la désignation du poste du superviseur) qui devra valider les activités du Contractuel.

Les dépenses inhérentes aux déplacements professionnels autorisés sont réglées ou remboursées au Contractuel par l'Autorité Contractante sur justification des dépenses réelles engagées conformément au Manuel d'Opération des Projets de l'UTE.

### **Article 6. Obligations du Contractuel**

Le Contractuel s'engage à accomplir ses tâches avec loyauté et dévouement, selon les normes les plus élevées de compétence, d'intégrité et d'éthique professionnelle, en appliquant effectivement ses connaissances et son expérience pour atteindre les objectifs fixés dans les termes de référence joints au présent contrat.

De même, le Contractuel déclare que sa responsabilité professionnelle directe sera engagée face à l'Autorité Contractante pour l'utilisation et l'application de méthodes, procédés ou éléments appartenant à des tiers ainsi que pour les cas de négligences, erreurs ou omission dans l'exécution de ses activités, libérant ainsi l'Autorité Contractante de toute action judiciaire ou autre qui découlerait de ces manquements.

### **Article 7. Respect de la légalité**

Le Contractuel reconnaît qu'il est astreint au respect de la Loi dans tous ses agissements sous peine de voir sa responsabilité propre engagée et d'attirer sur lui des sanctions disciplinaires ou pénales.

Sélection d'un Chargé de projet

## **Article 8. Clause d'éthique**

Le Contractuel ne peut user de la qualité de son emploi ou des attributs de sa fonction en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir l'octroi d'un avantage de quelque nature que ce soit dans le cadre de l'exercice de sa fonction. De même, il ne peut user de sa qualité pour exercer une pression quelconque sur des tiers à des fins personnelles.

La conclusion de ce contrat oblige le Contractuel à renoncer à tout engagement rémunéré ailleurs, aux mêmes titre et heures de travail, dans la mesure où pareil engagement pourrait être préjudiciable à ses activités au sein de l'UTE.

## **Article 9. Rémunération et modalités de paiement**

### **9.1 Source de financement**

Ce contrat sera financé par les ressources du (Insérer le nom du programme/projet), Accord de don (Insérer le numéro du financement).

### **9.2 Rémunération**

Le Contractuel recevra pour ses services un montant total équivalent à (Insérer le montant total du contrat en lettres) (Insérer le montant total du contrat en chiffres entre parenthèses), incluant le boni et les frais de transport indiqués aux paragraphes 9.4 et 9.6 respectivement.

L'Autorité contractante versera **chaque mois** au Contractuel, après services rendus, une rémunération brute de (Insérer le montant mensuel du contrat en lettres) (Insérer le montant mensuel du contrat en chiffres).

Ce montant pourra être révisé selon l'accord des Parties, après non objection de la Banque.

Le Contractuel n'est pas exonéré d'impôts et taxes au titre de ce contrat. Un prélèvement intégral à la source sera effectué suivant les modalités exigées par la Loi. L'Autorité Contractante ne remboursera au Contractuel aucun impôt perçu sur le montant de sa rémunération, nonobstant les crédits d'impôts éventuels accordés par l'administration fiscale. Une copie du reçu d'encaissement de la DGI sera remise au Contractuel. Il reste toutefois entendu que le Contractuel demeure seul responsable devant le FISC de toute irrégularité éventuelle de son fichier fiscal, que l'Autorité Contractante n'est pas en mesure de contrôler.

Le Contractuel devra présenter à l'Administration de l'UTE, au début de chaque année fiscale, au plus tard le 31 janvier, une copie de sa déclaration définitive d'impôts sur le revenu. Passé ce délai, aucun paiement ne sera versé au Contractuel jusqu'à la présentation de la copie de cette déclaration.

Le boni, payable à la fin du contrat, sera l'objet d'un prélèvement de 10% déductible à la source, distinct de la retenue sur le salaire au regard du barème d'imposition des personnes physiques.

### **9.3 Modalité de Paiements**

Le montant total convenu sera payé en (Insérer le nombre de versements mensuels en lettres et en chiffres, ce dernier étant entre parenthèses) versements mensuels de (Insérer le montant mensuel du contrat en lettres) (Insérer le montant mensuel du contrat en chiffres entre parenthèses) à titre de salaires, (Insérer le nombre de versements mensuels en lettres et en chiffres, ce dernier étant entre parenthèses) allocations mensuelles de (Insérer le montant de l'allocation mensuelle en

lettres) (Insérer le montant de l'allocation mensuelle en chiffres entre parenthèses) au titre de frais de transport et un versement de (Insérer le montant du boni en lettres) (Insérer le montant du boni en chiffres entre parenthèses), représentant le boni.

#### 9.4 Boni

Un boni sera versé à la fin de chaque année fiscale au prorata des mois effectivement travaillés, calculé comme suit :  $[(X/12) \times (\text{montant du salaire mensuel})]$ , X étant le nombre de mois effectivement travaillés au cours de l'exercice fiscal ou, le cas échéant, à la fin du contrat toujours en fonction du nombre de mois effectivement travaillés au cours de l'exercice.

#### 9.5 Frais de transport

Les frais de transport de (Insérer le montant des frais en lettres) (Insérer le montant des frais en chiffres entre parenthèses) seront versés mensuellement au Contractuel.

### **Article 10. Assurances**

Le Contractuel pourra adhérer à un plan d'assurance collective maladie-maternité vie-accident, éventuellement souscrit par l'UTE. Il est à noter que les cotisations d'assurance seront alors prises en charge exclusivement par le Contractuel.

### **Article 11. Congé**

Le Contractuel aura droit à un congé annuel payé tel que prévu dans le Manuel d'Opération de l'UTE.

Le Contractuel a droit à tous autres types de congé reconnus par la Loi et à des congés de maladie ne dépassant pas trente (30) jours calendaires sur demande adressée au service des ressources humaines après validation de son supérieur hiérarchique.

### **Article 12. Horaire de travail**

Le Contractuel s'engage à travailler, au minimum, quarante (40) heures par semaine, du lundi au vendredi, à raison de huit (8) heures par jour selon les horaires définis dans les règlements internes de l'UTE.

Le Contractuel peut être appelé, à tout moment, à travailler à distance et, ce, dans les mêmes conditions que celles définies dans l'alinéa précédent et l'article 14 du présent contrat.

### **Article 13. Responsabilité relative au matériel de service**

Le Contractuel reconnaît que le matériel mis à sa disposition pour les besoins du service reste et demeure la propriété de l'Etat haïtien et qu'il doit le gérer avec le plus grand soin. Ce matériel doit être restitué à l'Autorité Contractante à la fin du contrat.

**Article 14. Prestations de services**

Les services seront fournis à temps plein par le Contractuel en vertu du présent contrat et sont décrits dans les Termes de Référence.

Le Contractuel assurera les prestations de service avec diligence et efficacité, conformément aux Termes de Référence, en suivant les règles de l'art et en tenant dûment compte des obligations des parties contractantes.

De plus, il s'engage à respecter scrupuleusement les règlements intérieurs et le Manuel d'Opération de Projets de l'Unité Technique d'Exécution (UTE), à ne poser aucun acte de nature à créer des conflits d'intérêts entre l'UTE et des tiers.

**Article 15. Administration du Contrat**

L'administration du contrat sera assurée par le Directeur Exécutif de l'UTE, lequel pourra, le cas échéant le résilier

**Article 16. Normes de conduite**

Le Contractuel devra toujours se montrer respectueux des buts et des principes de l'UTE. Il ne se livrera à aucune activité incompatible avec lesdits buts et principes ou pouvant entraver l'accomplissement normal de ses fonctions. Il s'abstiendra de tout acte, et en particulier, de toute déclaration publique, qui puisse compromettre ses rapports avec l'UTE, ou porter atteinte à l'intégrité, à l'indépendance et à l'impartialité qu'exigent ces rapports conformément au paragraphe 4 de l'Annexe C : « Attestation d'éligibilité et d'intégrité ». Le Contractuel devra à tout moment faire preuve de réserve et du tact requis dans ses rapports avec l'UTE et avec ses partenaires dans le cadre des Programmes et Projets. Il n'acceptera ni faveur, ni don, ni rémunération de source extérieure dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

**Le Contractuel s'engage :**

- a) à mettre à la disposition de l'UTE son savoir théorique et pratique ainsi que son initiative personnelle dans le domaine indiqué à l'article 1 ci-dessus ;
- b) à effectuer son travail avec soin et compétence dans le délai d'exécution du présent contrat ;
- c) à utiliser de façon économique les matériels et les fournitures mis à sa disposition ;
- d) à accomplir toute tâche connexe aux responsabilités impliquées par le poste défini dans les Termes de Référence.

Le Contractuel reconnaît que le manquement à ses obligations en vertu du présent contrat constitue une faute disciplinaire qui l'expose à une sanction, sans préjudice des réparations liées à sa responsabilité civile et des peines prévues par les dispositions de la législation de la République d'Haïti régissant la matière , notamment l'avertissement, le blâme ou la résiliation du contrat.

**Article 17. Prestations légales**

Les modalités d'exécution des prestations seront réglées telles que prévues par la législation

Sélection d'un Chargé de projet

haïtienne en la matière.

### **Article 18. Résiliation**

L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent contrat à tout moment moyennant un préavis écrit de (Insérer le nombre de jours de préavis).

L'Autorité Contractante peut, au cas où il serait nécessaire, procéder à un licenciement pour manquement grave aux règles de conduite ou pour insuffisance professionnelle, résilier le contrat avec effet immédiat, moyennant notification écrite.

Le présent contrat est résilié de plein droit par :

- a) le consentement mutuel des parties ;
- b) l'incapacité dûment constatée du Contractuel ;
- c) le décès du Contractuel ;
- d) la violation de l'une des clauses prévues ;
- e) le constat d'un cas de conflit d'intérêts ;
- f) une faute grave du Contractuel ;
- g) une performance annuelle non-satisfaisante ;
- h) la cessation de financement par le Bailleur de Fonds.

### **Article 19. Modalités de cessation de services**

Le Contractuel peut mettre fin à son contrat de travail, après décharge de responsabilité lorsque :

- a) sa rémunération ne lui est pas versée dans les soixante (60) jours qui suivent les échéances après avoir notifié immédiatement l'Autorité Contractante par écrit. Si dans les trente (30) jours suivant la notification le Contractuel ne reçoit toujours pas sa rémunération, il pourra, sans préavis additionnel, mettre fin au présent contrat et terminer ses prestations de services ;
- b) le Contractuel n'est pas mis en mesure par l'Autorité Contractante de remplir ses fonctions ;
- c) sa sécurité ou sa santé se trouverait en danger dans l'exécution de ses tâches ;
- d) un préavis légal écrit de (Insérer le nombre de jours de préavis) jours, à compter de la date de réception, a été donné à l'Autorité Contractante.

### **Article 20. Modifications au Contrat**

Toute modification au présent Contrat ne pourra se faire que via un addendum ou avenant signé par l'Autorité Contractante et le Contractuel, avec la non-objection préalable de la Banque.

### **Article 21. Résolution de conflit**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent contrat qui ne pourra être résolu

Sélection d'un Chargé de projet



à l'amiable sera tranché par la juridiction haïtienne compétente.

### **Article 22. Cas de Force Majeure ou cas Fortuit**

L'Autorité Contractante ne sera pas sujet à indemnisation pour dommage et préjudices à la résiliation du contrat pour non-respect, dans le cas et dans la mesure où le manquement dans le respect de ses obligations est dû à un cas de force majeure.

Force Majeure, signifie un fait ou une situation hors du contrôle de l'Autorité Contractante, imprévisible, inévitable, et qui n'est pas dû à la négligence ou au manque de soin de l'Autorité Contractante. Parmi ces faits, peuvent être cités, sans que ce soit une liste exhaustive, des actions de l'Autorité Contractante en sa qualité souveraine, les guerres ou révolutions, incendies, inondations, épidémies, restrictions pour quarantaine.

Si un cas de Force Majeure se présente, l'Autorité Contractante notifiera promptement et par écrit le Contractuel du cas et de ses causes. Sauf instructions contraires et par écrit de l'Autorité Contractante, le Contractuel continuera à remplir ses obligations stipulées dans le Contrat dans la mesure du possible.

### **Article 23. Clause complémentaire**

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat, les parties se référeront à la législation haïtienne en vigueur.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent contrat de prestations de service de (Insérer la désignation du poste du contractuel) pour une durée de (Insérer la durée du contrat en lettres et en chiffres) mois et un montant total de (Insérer le montant total du contrat en lettres) (Insérer le montant total du contrat en chiffres entre parenthèses).

Fait à Port-au-Prince, en triple exemplaire et d'une même teneur, le \_\_\_\_\_

Le Contractuel

Pour l'Autorité Contractante  
et en son nom

\_\_\_\_\_  
**(Insérer le nom du Contractuel)**

\_\_\_\_\_  
**Michel Patrick BOISVERT**  
**Ministre**

**ANNEXE A :**

**TERMES DE RÉFÉRENCE ET ETENDUE DES SERVICES (INSERER LE TITRE  
DU CONTRACTUEL)**

**ANNEXE B****PRATIQUES INTERDITES  
GN-2350-15**

1. La BID exige que tous les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les Organismes d'exécution et les Organismes contractants, ainsi que toutes les entreprises, entités et personnes qui soumissionnent pour ou participent à une activité financée par la Banque, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les entrepreneurs, les cabinets de conseil, les consultants individuels, le personnelles sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de services ou les fournisseurs (y compris leurs dirigeants, employés et représentants respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs représentants) respectent les normes d'éthique les plus strictes, et qu'ils signalent à la BID<sup>1</sup> tout acte susceptible de constituer une Pratique interdite dont ils ont connaissance ou dont ils se rendent compte durant le processus de sélection et pendant toute la durée de la négociation ou de l'exécution d'un contrat. Les Pratiques interdites comprennent (i) les pratiques de corruption, (ii) les pratiques de fraude, (iii) les pratiques de coercition, (iv) les pratiques de collusion, (v) les pratiques d'obstruction, et (vi) les détournements. La BID a mis en place des mécanismes de signalement des allégations de Pratiques Interdites. Toute allégation devra être soumise au Bureau d'intégrité institutionnelle (BII) de la BID pour faire l'objet d'une enquête appropriée. La BID a également adopté des Procédures de sanctions pour statuer sur de tels cas. La BID a également passé des accords avec d'autres IFI prévoyant la reconnaissance mutuelle des sanctions imposées par leurs organismes d'application des sanctions

a) Aux fins d'application de la présente disposition, les définitions de Pratiques interdites sont comme suit :

(i) Une « *pratique de corruption* » consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter directement ou indirectement quelque chose de valeur pour influencer indûment les actions d'une autre partie ;

(ii) Une « *pratique de fraude* » désigne tout acte ou omission, y compris une déclaration inexacte, qui sciemment ou par imprudence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre ou d'éviter une obligation ;

(iii) Une « *pratique de coercition* » consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à toute partie ou à un bien d'une partie afin d'influencer indûment les actes d'une partie ;

(iv) Une « *pratique de collusion e* » désigne un arrangement entre deux parties ou plus afin de parvenir à une fin illégitime, y compris en influençant indûment les actions d'une autre partie ; et

(v) Une « *pratique d'obstruction* » consiste à :

(i) détruire, falsifier, modifier ou dissimuler des éléments de preuve importants pour une enquête du Groupe BID ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs, dans le but de faire obstacle à une enquête du Groupe BID ;

---

<sup>1</sup> Les informations sur la façon de présenter les allégations de Pratiques interdites, les règles applicables concernant l'enquête et les processus de sanctions et l'accord réglementant la reconnaissance mutuelle des sanctions parmi les IFI sont disponibles sur le site Internet de la BID ([www.iadb.org/integrity](http://www.iadb.org/integrity)).

(ii) menacer, harceler ou intimider toute partie afin de l'empêcher de révéler sa connaissance de questions se rapportant à l'enquête du Groupe BID ou de poursuivre l'enquête ; ou

(iii) agir de façon à entraver l'exercice des droits contractuels d'audit ou d'inspection du Groupe BID en vertu du paragraphe 10.1 (f) ci-dessous ou l'accès à l'information.

(vi) Un « *détournement* » désigne l'utilisation du financement ou des ressources du Groupe BID à des fins inappropriées ou non autorisées, commise soit intentionnellement, soit par imprudence.

b) Si la BID détermine qu'à n'importe quel stade de la passation de marché ou de l'exécution d'un contrat, une entreprise, entité ou personne soumissionnant pour ou participant à une activité financée par la Banque, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les entrepreneurs, les cabinets de conseil et les consultants individuels, le personnel, les sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de service ou les fournisseurs, les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les Organismes d'exécution et les Organismes contractants (y compris leurs dirigeants, employés et représentants respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs représentants) se sont livrés à une Pratique Interdite, la BID peut :

(i) ne pas financer une proposition d'attribution d'un contrat pour des services de conseil financés par la BID ;

(ii) suspendre le décaissement de l'opération s'il est établi à un moment quelconque, qu'un employé, un agent ou un représentant de l'Emprunteur, d'un Organisme d'exécution ou d'un Organisme contractant s'est livré à une Pratique Interdite ;

(iii) déclarer la passation de marché non-conforme et annuler la fraction du prêt ou du don alloué à un contrat, et/ou en accélérer le remboursement, lorsqu'il y a des preuves que le représentant de l'Emprunteur, ou du Bénéficiaire d'un don, n'a pas pris les mesures correctives nécessaires (y compris, entre autres, l'envoi d'une notification adéquate à la BID dès la prise de connaissance de la Pratique Interdite), dans un délai jugé raisonnable par la BID ;

(iv) émettre à l'encontre de l'entreprise, l'entité ou la personne, une réprimande sous la forme d'une lettre officielle désavouant son comportement ;

(v) déclarer qu'une entreprise, une entité ou une personne est exclue, définitivement ou pour une période déterminée, de l'attribution ou de la participation à des activités financées par la BID ;

(vi) imposer d'autres sanctions qu'elle juge appropriées dans les circonstances, y compris des amendes correspondant au remboursement des frais engagés par la BID pour les enquêtes et les procédures. De telles sanctions peuvent être imposées en sus ou au lieu des sanctions mentionnées ci-dessus (les sanctions "susmentionnées" sont la réprimande et la radiation/inéligibilité) ;

(vii) étendre les sanctions imposées à toute personne, entité ou entreprise qui, directement ou indirectement, possède ou contrôle une entité sanctionnée, est détenue ou contrôlée par une entité sanctionnée ou fait l'objet d'une propriété ou d'un contrôle commun avec une entité sanctionnée, ainsi qu'aux personnels dirigeants, employés, affiliés ou représentants ou agents d'une entité sanctionnée qui possèdent également une entité sanctionnée et/ou exercent un contrôle sur une entité sanctionnée, même s'il n'a pas été conclu que ces parties se sont engagées directement dans une Pratique interdite ; et/ou

(viii) déferer l'affaire aux autorités chargées de veiller au respect de la loi.

c) Les dispositions des alinéas 10.1 (b) (i) et (ii) sont également applicables lorsque lesdites parties ont été exclues temporairement de l'attribution d'autres contrats en attendant le résultat final d'une procédure de sanctions ou autre.

d) Toute action engagée par la BID en vertu des dispositions mentionnées ci-dessus est susceptible d'être rendue publique.

e) De plus, toute société, entité ou personne soumissionnaire ou participant à une activité financée par la Banque, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les entrepreneurs, les consultants, le personnel, les sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de service, les fournisseurs, les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les Organismes d'exécution ou les Organismes contractants (y compris leurs dirigeants, employés et représentants respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs représentants) peut faire l'objet de sanctions en vertu des accords qui peuvent exister entre la BID et d'autres IFI concernant l'exécution mutuelle de décisions d'exclusion. Aux fins de cet alinéa, le terme « sanction » signifie toute exclusion, toute condition sur la future passation de marchés ou toute action publique entreprise en réponse à la violation du cadre applicable d'une IFI pour répondre aux allégations de Pratiques Interdites.

f) La BID exige qu'une disposition soit incluse dans la DP et dans les contrats financés avec un prêt ou un don de la BID, requérant que les consultants, leurs candidats, soumissionnaires, entrepreneurs, représentants, personnel, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services et fournisseurs autorisent la BID à examiner tout compte, tout dossier et autres documents liés à la soumission des propositions et à l'exécution du contrat ainsi qu'à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BID. En vertu de la présente politique, les consultants et leurs représentants, personnel, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services ou fournisseurs collaborent pleinement avec la BID dans son enquête. La BID aura également le droit d'exiger que les contrats financés avec un prêt ou un don de la BID contiennent une clause exigeant des consultants et de leurs représentants, personnel, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services ou fournisseurs : (i) qu'ils conservent tous les documents et dossiers liés aux activités financées par la BID pendant sept (7) ans après l'achèvement des travaux prévus dans le contrat en question ; (ii) qu'ils fournissent tout document nécessaire pour toute enquête menée portant sur des allégations de Pratiques interdites ; et qu'ils mettent à la disposition des employés ou représentants du consultant ayant connaissance des activités financées par la Banque afin qu'ils puissent répondre aux questions posées par le personnel de la BID ou par tout enquêteur, agent, auditeur ou consultant dûment désigné aux fins de l'enquête. Si le consultant, son représentant, personnel, sous-consultant, sous-traitant, prestataire de services ou fournisseur ne coopère pas et/ou ne se conforme pas aux demandes de la BID ou fait de quelque autre manière que ce soit obstruction à l'enquête, la BID, à sa seule discrétion, peut prendre des mesures appropriées à l'encontre du consultant, de son représentant, personnel, sous-consultant, sous-traitant, prestataire de services ou fournisseur.

g) La BID exigera, lorsqu'un Emprunteur sélectionne un organisme spécialisé pour fournir des services d'assistance technique, que toutes les dispositions concernant les sanctions et les Pratiques Interdites s'appliquent dans leur intégralité aux candidats, soumissionnaires, entrepreneurs, cabinets de conseil et consultants individuels, personnel, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs (y compris leurs représentants, employés et agents respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs agents) , ou

toute autre entité ayant signé des contrats avec ledit organisme spécialisé pour la fourniture desdits biens ou services en lien avec les activités financées par la Banque. La BID garde le droit d'exiger de l'Emprunteur qu'il invoque des recours tels que la suspension ou la résiliation. Les organismes spécialisés sont tenus de consulter la liste des entreprises ou personnes suspendues ou exclues tenue par la BID. En cas de signature par un organisme spécialisé d'un contrat ou d'un bon de commande avec une société ou une personne suspendue ou exclue par la BID, celle-ci ne financera pas les dépenses y afférentes et prendra d'autres mesures appropriées, le cas échéant.

2. Les Consultants, y compris, dans tous les cas, les directeurs, le personnel clé, les principaux actionnaires, le personnel proposé et les agents, déclarent et garantissent :
  - (a) qu'ils ont lu et compris la définition des Pratiques interdites de la Banque et les sanctions applicables en vertu des Procédures de Sanction;
  - (b) qu'ils ne se sont livrés à aucune Pratique interdite telle que définie dans le présent document pendant la sélection, la négociation, l'attribution ou l'exécution du Contrat;
  - (c) qu'ils n'ont pas représenté faussement, ni caché aucun fait significatif au cours des processus de sélection, de négociation du contrat ou durant l'exécution du contrat;
  - (d) que ni eux, ni leurs représentants ou agents, s o u s - t r a i t a n t s , dirigeants, personnels clés ou actionnaires principaux n'ont été déclarés inéligibles à l'attribution d'un contrat financé par la Banque;
  - (e) que la totalité des commissions, frais d'agent, paiements auxiliaires ou accords de partage des recettes relatifs aux activités financées par la Banque ont été divulgués ; et
  - (f) qu'ils reconnaissent que la violation de l'une de ces déclarations peut justifier l'adoption par la Banque d'une ou de plusieurs des mesures énoncées dans l'alinéa 10.1 (b) des IC.

**ANNEXE C****ATTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ ET D'INTÉGRITÉ**

Afin de satisfaire les conditions d'ÉLIGIBILITÉ et D'INTÉGRITÉ pour la sélection de consultants individuels, INTERNATIONAUX ou NATIONAUX, pour des projets (ou programmes) financés par la Banque Interaméricaine de Développement (la Banque), je CERTIFIE QUE :

(1) Je suis citoyen ou résident permanent « *bona fide* » du pays membre suivant de la Banque : \_\_\_\_\_

(2) Je maintiendrai un seul contrat financé par la Banque à temps plein et dans le cas où je maintienne plus d'un contrat financé par la Banque à temps partiel, je facturerai les tâches accomplies un même jour à un seul projet (ou programme).

(3) Dans le cas où j'aurais fait partie du personnel de la Banque au cours des deux années qui précèdent le présent contrat de consultant, je certifie ne pas avoir participé directement et principalement à l'opération avec laquelle les services de conseil du présent contrat sont liés.

(4) Je fournirai des conseils objectifs et impartiaux, et mon acceptation de ce contrat ne donne lieu à aucun conflit d'intérêt.

(5) Je n'ai aucune relation d'affaire ou familiale avec aucun membre du personnel de l'unité en charge de la sélection, de l'Emprunteur, de l'unité d'exécution du projet ou du bénéficiaire de la Coopération Technique qui intervienne directement ou indirectement dans : (i) la préparation des termes de référence de ce contrat ; (ii) le processus de sélection pour ledit contrat ; ou (iii) la supervision de ce même contrat.

(6) Dans le cas où je serais représentant du gouvernement ou fonctionnaire public, je déclare que: (i) je suis en congé sans solde; (ii) je n'ai pas été employé par l'organisme en charge du recrutement, par l'Emprunteur, par l'unité d'exécution ou le bénéficiaire de la coopération technique au cours de la période de \_\_\_\_\_ (indiquer la durée de temps) que précède directement le début de mes services ; et (iii) la prestation de mes services ne génère aucun conflit d'intérêt, conformément au paragraphe 1.9 de la Politique à relative sélection et au recrutement de consultants financés par la Banque.

(7) Je respecterai les normes d'éthique les plus strictes et je garantis que je ne serai l'auteur d'aucune Pratique Interdite comme définies par les Politiques relatives à la sélection et au recrutement de consultants financés par la Banque, dont je déclare avoir connaissance, en outre, je déclare que :

(7.1)

- a. Je n'ai pas été déclaré inéligible pour participer aux appels d'offres des contrats financés par d'autres Institutions Financières Internationales (IFI) ayant passé des accords prévoyant la reconnaissance mutuelle de sanction. \_\_\_\_ (OUI/NON)
- b. Je n'ai pas été sanctionné par une organisation ou autorité nationale ou internationale pour la commission d'une pratique interdite ou autre mauvaise conduite au cours des trois dernières années \_\_\_\_ (OUI/NON)

- c. Je ne fais pas actuellement l'objet d'une enquête \_ ou je n'ai pas été condamné(e) par un tribunal, un organe administratif ou tout autre entité gouvernementale \_ pour tout comportement illicite grave, y compris – sans être limité à – tout délit pouvant impliquer une pratique de corruption, une pratique frauduleuse, une pratique coercitive, une pratique collusoire , pratique obstructive ou un détournement de fonds ("pratiques interdites") dans le cadre de mes fonctions publiques ou de ma participation à une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de travaux, de biens ou de services, au cours des trois dernières années. (OUI/NON) En cas affirmatif, je m'engage à informer l'Entité Adjudicatrice de la décision si celle-ci est prise pendant mon mandat auprès de l'agence d'exécution.
- d. Je n'ai pas été licencié(e), ni n'ai démissionné, de tout emploi au motif de mon implication dans une pratique interdite ;

(7.2) S'il est déterminé, conformément aux procédures de sanctions de la Banque, qu'à n'importe quel stade de l'exécution du contrat j'ai été l'auteur d'une pratique interdite, la Banque pourra adopter une ou plusieurs des mesures suivantes :

- (a) Prononcer une réprimande ;  
(b) Informer l'entité contractante, les emprunteurs (y compris les bénéficiaires de dons), l'organisme d'exécution et l'organisme en charge du recrutement ou les autorités chargées de veiller au respect de la loi afin qu'elles prennent les mesures appropriées ;  
(c) Rejeter mon recrutement ; et  
(d) Me déclarer exclu, définitivement ou pour une période déterminée, pour (i) l'attribution d'un nouveau contrat et (ii) être consultant, sous-contractant pour des prestataires de services autrement éligibles dans le cadre de contrats financés ou administrés par la Banque.

**IL EST ENTENDU QUE TOUTE INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE QUE J'AI FOURNI EN RELATION AUX CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'INTÉGRITÉ INCLUSES DANS CETTE ATTESTATION ET TELLES QUE DÉFINIES AUSSI DANS LES POLITIQUES DE LA BANQUE, RÉSULTERA EN L'ANNULATION DE CE CONTRAT, ET JE N'AURAI ACCÈS À AUCUNE RÉMUNÉRATION OU INDEMNISATION, ET SANS PRÉJUDICE AUX ACTIONS ET SANCTIONS QUE LA BANQUE POURRA ADOPTER CONFORMÉMENT À SES NORMES ET POLITIQUES.**

SIGNATURE: \_\_\_\_\_ NOM: \_\_\_\_\_

DATE: \_\_\_\_\_